

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2754)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 33

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ou lorsque l'insuffisance des moyens de mobilité des parents ou des responsables légaux le justifie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que soit également pris en compte les moyens de mobilité des parents pour ouvrir droit à la prise en charge d'un hébergement à proximité de leur enfant.